

## QUOI DE NEUF DANS LE REGLEMENT DES COMPETITIONS 2022

L'édition du règlement des compétitions 2022 comprend un certain nombre de modifications relatives

- **PARTIE « REGLEMENT ADMINISTRATIF »**

à la classification des compétitions (articles III.3 et III.4)

Désormais à l'exception d'O'France les organisations de plusieurs journées avec classement cumulé relèvent du groupe D et sont donc sous la responsabilité des ligues.

Elles n'ont donc plus besoin de déposer un dossier de candidatures en année N-2 mais uniquement en année N-1 lors de l'élaboration des calendriers régionaux (cf. articles IV.1, V.1 et V.2)

Ces compétitions régionales sur plusieurs jours avec classement cumulé peuvent être organisées soit sur la base des circuits de couleur soit sur la base des catégories d'âge en fonction des règlements régionaux qu'il faudra adapter.

aux conditions d'inscription d'une course au Classement national (article III.5)

Il est clairement indiqué que seules les courses respectant les formats IOF et les temps de courses associés pouvant être inscrites au Classement National (CN), les MD et LD urbaines ne sont donc pas acceptées.

Il est aussi rappelé que pour qu'une course soit inscrite au CN, l'arbitre ne doit pas appartenir aux structures organisatrices. A ce propos nous rappelons que le Conseil National de l'éthique a demandé que les membres des bureaux directeurs au niveau de la fédération ou des structures déconcentrés ne puissent pas remplir des fonctions d'arbitre à leur niveau respectif.

Il est ajouté :

- qu'en cas d'identification par le secrétariat administratif de la FFCO du non-respect des règles d'inscription d'une course au CN, il lui sera possible de ne pas autoriser la mise au CN,
- qu'un licencié peut saisir la commission Juges arbitre pour demander la non mise en ligne d'une course pour non-respect de l'équité selon la même procédure qu'une réclamation (se reporter à l'article XVI.4).

aux règles d'accès aux compétitions (article VII.1)

Il est précisé dans l'article VII.1 (cela figure déjà dans le règlement intérieur) qu'il n'est pas possible de délivrer des titres de participation aux licenciés. Pour qu'une personne licenciée loisir-santé puisse participer à une compétition régionale (groupe D) jusqu'au niveau jaune, ou qu'une personne licenciée découverte-compétition puisse participer à une compétition du groupe B ou C ou du groupe D au-delà du niveau jaune, elle doit faire évoluer sa licence en respectant les conditions de certificat médical exigé pour accéder à ce type de licence.

aux règles relatives aux compétitions inscrites au WRE se déroulant sur un championnat de France (article X.5)

Il est également précisé que sur ces compétitions, seuls les coureurs qualifiés et de nationalité française pourront prétendre à un titre de champion de France ou à une autre marche du podium.

Il est donc rappelé par ce point que les coureurs participant à des championnats de France WRE au par le score du CN, ne prétendent pas au titre ou à une autre marche du podium.

### aux échelles d'impression des cartes (article XII.2.2)

En s'alignant sur le règlement des championnats du monde vétérans (WMOF) les échelles d'impression de cartes ISOM peuvent être différentes de celle définies par les formats de course de chaque discipline pour les catégories de licence à partir de D/H35. Le choix de l'échelle pour chacune des catégories concernées sera fait par l'organisateur et le contrôleur des circuits en fonction des caractéristiques du terrain. Dans tous les cas, il s'agit de l'agrandissement de cartes élaborées pour l'échelle de 1 :15000 en ISOM. L'échelle d'impression recommandée à partir de D/H60 est au 1 :7500, pour les catégories de D/H35 à D/H55, elle est de 1 :10000.

### aux cérémonies des récompenses (articles XIII.4 et XIII.5)

Concernant les remises des prix et récompenses, il est désormais prévu de pouvoir ne les remettre qu'aux personnes présentes ou à celles ayant prévu au préalable l'arbitre de leur absence à la cérémonie. L'article XIII.5 a été corrigé pour tenir compte de la règle figurant déjà à l'article X.5 concernant l'attribution des titres cf. ci-dessus).

## • PARTIE « REGLES SPECIFIQUES A LA COURSE D'ORIENTATION PEDESTRE »

### Aux modalités de qualification aux championnats de France

Le système est totalement revu et homogénéisé entre tous les formats.

Sont qualifiés d'office dans chaque catégorie, au championnat de France MD, LD et Sprint :

- les coureurs figurant sur la liste haut-niveau diffusée pour la saison en cours
- les 5 premiers du championnat de France du format considéré de l'année précédente
- les coureurs sélectionnés par le DTN dans le cadre de la pré-détection du groupe France-18
- **les 3 premiers issus du championnat du format considéré de leur ligue non encore qualifiés aux trois titres précédents**

A ces coureurs s'ajoutent un quota sportif et un quota administratif par ligue pour l'ensemble des catégories.

Le quota sportif pour chaque format est calculé ainsi : dans chaque ligue régionale, une place supplémentaire est attribuée par tranche ouverte de 50 licenciés pour la MD et la LD et de 100 licenciés pour le Sprint au 31 décembre de l'année précédente.

La ligue définit, par championnat, la répartition de ces places supplémentaires entre les catégories, dans la limite de 2 places maximum par catégorie. **La répartition de ce quota doit être définie et publiée aux licenciés en amont des championnats de ligue.**

**Ainsi le coureur participant à son championnat de ligue peut connaître en amont le quota nécessaire pour se qualifier au championnat de France.**

**Ce quota ne concerne que les coureurs ayant participé au championnat de leur ligue.**

A l'issue des Championnats de ligue qualificatifs, l'arbitre devra faire parvenir au secrétariat fédéral le fichier csv de la compétition au plus tard 7 jours après la compétition, terme de rigueur. Il devra aussi l'informer d'éventuels regroupements de championnats de ligue.

Le quota administratif est de **cinq places par championnat**. La ligue répartit les places entre les demandes de qualifications exceptionnelles et de qualifications des organisateurs des championnats de ligue. Les 5 places ne doivent pas nécessairement être attribuées si le nombre de demandes est inférieur au quota. Les qualifiés organisateurs pour un format devront avoir participé à l'organisation du championnat de leur ligue dans ce format.

Seuls les coureurs qualifiés pour les championnats de France peuvent y participer (hors WRE). Aucun remplacement n'est autorisé en cas de défection.

La ligue devra faire parvenir au secrétariat fédéral les qualifiés au titre de ces quotas administratifs au plus tard 26 jours avant le championnat de France, terme de rigueur. Au regard des résultats reçus de l'arbitre et à réception des qualifiés supplémentaires, le secrétariat fédéral établit et publie la liste des qualifiés.

### Aux modalités d'organisation du championnat de France de sprint (qui s'applique aussi aux championnats de ligue)

Celui-ci est revu profondément avec de nouveaux regroupements de catégories de licence : D/H14 ; D/H16 ; D/H18-20 ; D/H21-35 ; D/H40-55 ; D/H60 et +.

Les modalités d'organisation (quarantaine, déroulement, ...) sont détaillées dans l'article 2.3 de la partie spécifique course d'orientation pédestre.

Concernant le CFC, la date d'évaluation des critères des experts et des écoles de CO pour prétendre à une division supérieure l'année suivante (N), et déplacée du 01/12/N-1 pour le CFC de l'année N sur la base des résultats de l'année N-1 au 01/05/N-1 (ou 15 jours avant le CFC de l'année N-1 si celui-ci a lieu avant mai). Ainsi à l'issue de la course de l'année N-1, les équipes ne pouvant pas prétendre à une montée, car ne remplissant pas les critères, seront connues, ce qui permettra de faire monter de la division inférieure davantage d'équipes répondant aux critères de façon à avoir des divisions complètes lors du CFC de l'année N.

Une souplesse relative au critère des experts est ajoutée, en acceptant les experts stagiaires qui ont un Ordre de Mission attribué pour l'année 2022.

De petits changements sont aussi intervenus concernant les circuits attribués au D60 et D65 lors du championnat de France de longue distance, concernant le niveau technique des relais jeunes du CNE et concernant les modalités de traçage du CFRS.

## SEMINAIRE TRACEURS & CONTRÔLEURS NATIONAUX PARIS 4 ET 5 DÉCEMBRE

Le séminaire traceurs et contrôleurs nationaux s'est tenu à Paris les 4 et 5 décembre dernier avec un ordre du jour chargé. A cette occasion a été présenté l'utilisation de l'outil de vérification de la lisibilité sous OCAD. Cet outil disponible avec la version complète d'OCAD Orienteering permet de vérifier le respect des dimensions minimales figurant dans les spécifications cartographiques (espaces minimum entre objets, dimensions minimales des lignes et des surfaces, ...). Nous rappelons que la Fédération dispose d'une licence Team de ce logiciel qui permet de distribuer 5 droits d'utilisation en parallèle. Les demandes sont à adresser à la commission Calendrier via [contact@ffcorientation.fr](mailto:contact@ffcorientation.fr).

Le séminaire a aussi permis de faire le point sur le choix et les définitions de postes en rappelant le contenu des spécifications internationales dont [une traduction en français](#) est disponible sur le site fédéral.

Il a été rappelé que « L'objectif d'une définition de poste est de donner une précision plus importante à l'image donnée par la cartographie de l'élément et d'indiquer l'emplacement exact de la balise par rapport à cet élément, permettant ainsi au coureur de mieux visualiser l'emplacement du poste.

Cependant, un bon poste se trouve d'abord par la lecture de la carte. Les définitions et codes de contrôle peuvent fournir une aide, **mais doivent rester aussi courts et simples que nécessaires pour trouver le poste.**

En urbain, il est recommandé de privilégier la surface où est le poste.

Le centre du cercle doit être :

- Sur le centre de gravité du symbole pour un élément ponctuel ;
- Sur l'emplacement exact du poste pour un élément linéaire ou surfacique

Dans la définition, l'utilisation des différentes colonnes additionnelles ont été précisées :

- Pour la colonne C (lequel des éléments similaires), elle ne doit être utilisée que « **pour clarifier sur lequel de plusieurs éléments similaires le poste est placé, c'est-à-dire lorsque les éléments sur la carte sont suffisamment proches pour que l'élément recherché ne soit pas évident. Ils ne sont pas nécessaires si par exemple un deuxième élément figure en bordure du cercle du poste de contrôle.** » Il est donc important de raisonner non pas sur le cercle complet mais sur un cercle plus restreint autour du poste.

- Pour la colonne G (emplacement de la balise) le vocabulaire a été précisé :

**Partie** : pour une surface significative ; ni au centre (position par défaut), ni au bord.

**Bord** : limite nette de la surface (dépression, marais...).

**Côté** : pour un élément s'élevant au-dessus du sol, comme « posé » (rocher, souche, ruine...).

**Pied** : élément proéminent, mais intégré au sol / au relief (changement de pente) (butte, talus, falaise).

**Angle/pointe** : angle net (par opposition au coude).

## EVOLUTION DES CRITÈRES D'ENTRÉE EN FORMATION IOF EVENT ADVISOR

A la demande de la Fédération, la commission Juges et arbitres lors de sa dernière réunion a proposé une évolution des critères pour accéder à la formation d'IOF event advisor. Elle a proposé que les prérequis soient les suivants :

En course d'orientation pédestre :

- Avoir pratiqué sur plusieurs compétitions internationales à l'étranger ;
- Avoir participé à une organisation de niveau national (Nationales, championnats de France, O'France) à un poste clef administratif ET technique : directeur de course ou directeur technique ou DN ET TN ou CCN ;
- Avoir des compétences d'arbitrage (DAR minimum) ;
- Anglais : avoir des notions pour échanger à minima par écrit.

En course d'orientation à VTT :

- Avoir pratiqué sur plusieurs compétitions nationales CO à VTT de différents formats ;
- Avoir participé à une organisation de niveau national (Nationales, championnats de France, O'France) à un poste clef administratif ET technique : directeur de course ou directeur technique ou DN ET TN (CO à VTT) ou CCN (CO à VTT) ;
- Avoir des compétences d'arbitrage (DAR minimum) ;
- Anglais : avoir des notions pour échanger à minima par écrit

Si vous respectez ces prérequis et êtes intéressé pour entrer en formation, merci de nous l'indiquer en écrivant à la commission Formation par mail à l'adresse [contact@ffcorientation.fr](mailto:contact@ffcorientation.fr).